

Circulaire n°2022-03

Châlons-en-Champagne, le 02 Février 2022

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux et
Intercommunaux

REORGANISATION DES INSTANCES MEDICALES EN 2022

L'ordonnance n°2020-1447 du 25 Novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prévoyait la mise en place d'une nouvelle instance médicale, le **Conseil Médical Unique**, devant remplacer à compter du 1^{er} Février 2022 les Commissions de Réforme et les Comités Médicaux.

Un Décret d'application doit prévoir les modalités d'organisation et le périmètre de compétences de cette instance.

La publication de ce Décret étant imminente et afin de sécuriser juridiquement les avis rendus aux collectivités sur les situations médico-administratives de leurs agents, les réunions des instances médicales : Commission de Réforme et Comité Médical, initialement mentionnées sur les calendriers mis en ligne, sont suspendues à compter du **04 Février 2022**.

Un calendrier des réunions de la nouvelle instance dite « Conseil Médical Unique » sera communiqué par le Centre de Gestion dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, le secrétariat des instances médicales reste à votre entière disposition et je vous remercie de bien vouloir informer vos agents qui seraient concernés par une saisine en cours ou future de ces nouvelles dispositions.



Coordinnées du service : 03.26.69.99.13 / 03.26.69.99.14 / 03.26.69.99.15
ou par courriel : com.reforme@cdg51.fr / com.medical@cdg51.fr